

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2123

présenté par
M. Fabrice Brun et M. Boucard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , en associant les professionnels de l'ensemble des métiers du secteur agricole dont la liste est définie par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attractivité des formations agricoles est l'un des préalables à l'attractivité des métiers qui lui sont associés.

Dans un objectif tant de qualité des programmes d'enseignements, que d'attractivité de ces formations pour les élèves, il est nécessaire qu'un partenariat étroit soit noué entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions ou bien les départements ou communes.

Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l'ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d'apprentissage.

La mise en place de ce type de contrat tripartite poursuit donc un objectif de revalorisation des formations agricoles, ainsi que leur promotion vers l'ensemble des publics potentiellement intéressés.